

ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Côte d'Or,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie B réunie le 18/05/2018,

- CONSIDERANT LE NOMBRE DE RECRUTEMENTS INTERVENUS SUITE A CONCOURS OU DE FONCTIONNAIRES DU CADRE D'EMPLOIS DANS LES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AFFILIES AU CENTRE DE GESTION DE LA COTE D'OR (4 RECRUTEMENTS)
- CONSIDERANT LA POSSIBILITE REGLEMENTAIRE D'APPLIQUER LA REGLE DES 5% DE L'EFFECTIF DU CADRE D'EMPLOIS (113) PERMETTANT AINSI DE DEGAGER 5 POSSIBILITES A REPARTIR ENTRE LES DEUX GRADES DE TECHNICIEN ET TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE : 2 POSTES POUR TECHNICIEN ET 3 POSTES POUR TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE ;
- CONSIDERANT L'AVIS DES MEMBRES DE LA CAP B, VU LE NOMBRE DE DOSSIER PRESENTE (1), DE REPORTER LE NOMBRE DES POSTES OUVERTS ET NON ATTRIBUES POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE (SOIT 2 POSTES) ;
- CONSIDERANT QUE, PAR CONSEQUENT, 1 NOMINATION AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE EST POSSIBLE

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La liste d'aptitude au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne de l'année 2018 est établie comme suit :

VINCENT HOFFMANN

ARTICLE 2^{EME}

La date d'effet de cette liste d'aptitude est fixée au 13 juin 2018.

ARTICLE 3^{EME}

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant quatre ans à partir du 13 juin 2018 sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la deuxième année et, le cas échéant, de la troisième année, fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude avant respectivement le 13 juin 2020 et le 13 juin 2021.

Après deux refus d'offre d'emploi dûment notifiée (recommandé avec accusé réception) transmise par une collectivité ou un établissement public au Centre de Gestion de la Côte d'Or, le candidat est radié de la liste d'aptitude.

ARTICLE 4^{EME}

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif (22 rue d'Assas – 21000 Dijon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5^{EME}

Le Président du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or,
- affiché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte d'Or, sis 16-18 rue Nodot à Dijon,
- transmis à tous les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- notifié à l'intéressé.

FAIT A DIJON, LE
LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le 2^{eme} Vice-Président

Michel LENOIR

Transmis au représentant de l'Etat le:

Michel LENOIR

